



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

18 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 18 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N°2023-011	03.01.2023	Arrêté préfectoral portant sur la désignation nominative des membres de la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL 92/SHAL n° 2023-11 du 3 janvier 2023 portant sur la
désignation nominative des membres de la commission départementale de conciliation
des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et
portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour application dudit article 20 de la
loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Hottiaux en qualité de préfet
des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL 92/SHAL n°2021-105 du 28 mai 2021 portant sur la
désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission
départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL 92/SHAL n°2021-157 du 18 octobre 2021 portant sur la
désignation nominative des membres de la commission départementale de conciliation des
Hauts-de-Seine ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture et de la directrice
régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et au logement, directrice de
l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté
préfectoral DRIHL/UDHL 92/SHAL n° 2021-105 du 28 mai 2021:

a/ organisations représentatives des bailleurs

sur proposition de :

- Union pour le Développement du Logement Intermédiaire (U.D.L.I.)

1 titulaire,

Monsieur DAUPHIN Sébastien, en remplacement de madame LOMBRY Isabel

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

- Confédération Nationale du Logement (C.N.L 92)

1 suppléant,

Monsieur CHOLLIN Olivier, en remplacement de madame ZEDICHE Danielle

Article 2 : Le présent arrêté modifie de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL 92/SHAL n° 2021-157 du 18 octobre 2021 portant sur la désignation nominative des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>